

**Département de Loir-et-Cher**  
**Commune de CONTRES**

**Daniel MASSON**

Commissaire – Enquêteur

*Enquête publique*

**Octobre – Décembre 2015**

*Demande de Permis d'Aménager et  
d'un dossier d'autorisation au titre de  
la loi sur l'eau pour la réalisation d'un  
parc d'activités agro-industriel sur la  
Commune de CONTRES – Loir et Cher*

**CONCLUSIONS**  
**MOTIVÉES**

Mairie de CONTRES  
place du 8 mai 1945  
41 700 - CONTRES

## **1 - 1 Introduction avec rappel de l'objet :**

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport d'enquête qui précède, la présente procédure va permettre l'extension du secteur voisin des " BARRELIERS " sur une superficie d'environ 46 ha répartie sur trois zones : un parc agroalimentaire d'environ 36 ha, une zone touristique et une zone agricole expérimentale. Ces deux zones représentent une superficie de 10 ha.

Cette enquête publique concerne donc une demande de permis d'aménager et un dossier d'autorisation dit loi sur l'eau, relatifs à l'aménagement d'un parc d'activités agro-industriel d'une superficie d'environ 36 ha, déposés par la C C I du Loir et Cher au profit du territoire de la Commune de Contres.

## **1 - 2 Généralités :**

L'enquête a été conduite suivant les modalités fixées par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015. Elle a été ouverte pour une durée de 22 jours ouvrables consécutifs du 26 octobre 2015 au 24 novembre 2015 à la Mairie de CONTRES.

Elle s'est déroulée normalement et dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral susmentionné. La publicité de l'enquête a été régulièrement assurée par voie de presse et d'affichage.

L'enquête publique constitue un volet fondamental de la procédure car elle permet aux habitants de la commune, aux propriétaires et aux associations de prendre connaissance de la portée et surtout des effets prévisibles du projet sur l'environnement et le paysage.

Les habitants de CONTRES ne se sont pas intéressés à cette consultation. Une seule observation plus une lettre émanant de la même personne sans pour autant être hostile au projet global. En effet cette personne voisine du futur site, cherche à comprendre les différentes données du projet et demande quelques améliorations aux ilots qui se trouveront dans son champ visuel.

Les résultats obtenus à la consultation publique ne sont pas surprenant. En effet, après la modification du P L U et l'achat à l'amiable par la CCI des différentes parcelles pour le projet de parc agro-industriel, font qu'avec ces deux étapes étalées dans le temps, les habitants et en particuliers les voisins sont par la force des choses au courant du projet global d'extension du secteur des BARRELIERS.

D'autre part l'intérêt social et économique du projet ne peut pas laisser indifférent la population. Ce projet prévoit de créer à terme 1000 emplois. En période de crise économique cette prévision donne une bouffée d'oxygène et de l'optimisme pour l'avenir et notamment en direction des jeunes de la Commune et des environs.

## **1 – 3 Concernant quelques points sensibles :**

### 1 – 3 -1 Comme les zones humides :

Il existe sur le site trois trous d'eau. Un seul sera conservé le trou n° 1 d'une superficie de 3800 m<sup>2</sup> qui possède des caractéristiques de milieu humide intéressant pour la biodiversité. Les deux autres trous artificiels, peu profonds et de petites tailles ne présentent pas une forte valeur biologique locale.

D'autre part, le dossier prévoit de compenser à plus de 100% cette destruction à hauteur d'une surface de 1170 m<sup>2</sup> par excavation du sol dans le prolongement Sud de la zone humide conservée. Cette démarche de compensation semble intéressante, ne serait-que pour vérifier la capacité de recréer une zone humide fonctionnelle et diversifiée.

### 1-3 -2 - l'Environnement :

Dans le dossier étude d'impact, une synthèse de l'état initial de l'environnement retient un niveau d'enjeu " **FORT** " concernant le patrimoine archéologique. Cet enjeu n'a plus lieu d'être. En effet, par courrier du 15.09.2015 la DRAC, Service Régional de l'Archéologie précise le contraire : << ce dossier ne donnera pas lieu à prescriptions archéologiques en application de l'article L522-2 du code du patrimoine..... **les terrains concernés sont désormais libres de toute contrainte archéologique** >>

### 1 – 3 -3 – Le paysage :

Le paysage initial va connaître des changements : par l'apparition de bâtiments, effacement des parcelles agricoles, ainsi que les lisières forestières. Bien que l'ampleur soit jugée modérée dans E I, des mesures d'insertion paysagères seront intégrées dans le règlement de la zone ( voir page 15 de E I ) afin d'obtenir une qualité paysagère et une bonne image de l'intérieur de la future zone Agroparc .

### 1 – 4 – Avis de l'Autorité Environnementale Régionale ( DREAL )

Les deux avis émis par la DREAL, pour la demande de permis d'aménager et du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concluent par le même avis :

<< l'étude d'impact est globalement de bonne qualité. Elle identifie correctement les enjeux de ceux-ci >> Cette autorité formule la recommandation suivante : le pétitionnaire doit prévoir un contrôle régulier de la qualité des eaux infiltrées dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales et devra préciser le dispositif de maintenance des ouvrages.

*En résumé*, c'est un projet ambitieux, innovant, moderne qui va dynamiser l'activité économique agro-alimentaire locale, déjà performante et augmenter ainsi les capacités de développement. C'est un complément indispensable au rayonnement de l'économie de la Commune qui va compléter de façon harmonieuse le secteur en fonctionnement des Barreliers.

## 1 – 5 Conclusions motivées :

Au nom de **l'intérêt général local**, compte-tenu de toutes les explications et des résultats de la consultation relatés dans le rapport d'enquête, le commissaire enquêteur estime que ce projet de création d'un parc agro-alimentaire constitue, dans sa globalité, un excellent outil pour satisfaire les orientations de croissance industrielle locale déjà bien implantées à Contres. En plus, sur le fond les habitants de la commune semblent partager les choix retenus, aucune hostilité n'est apparue au cours de la consultation.

### Les conclusions s'appuient sur :

- l'examen complet du dossier élaboré par la C C I du Loir-et-Cher,
- l'entretien avec le Maître d'ouvrage,
- la visite du site jouxtant la zone des Barreliers à plusieurs endroits,
- les remarques écrites et document remis au cours de l'enquête.

\*

\*

\*

### Etant donné que :

- ❖ **cette création d'un parc d'activités agro-industriel constitue à cet endroit un excellent projet d'urbanisme, c'est de fait une extension du parc existant des Barreliers,**
- ❖ **les Controis semblent avoir bien compris les enjeux bénéfiques pour la commune,**
- ❖ **le dossier soumis à enquête contient toutes les pièces nécessaires et détaille suffisamment les atouts de ce projet,**
- ❖ **la consultation publique n'apporte aucune opposition de fond pouvant remettre en cause la nature même de cette création de parc d'activités agro-industriel,**

- ❖ **les dispositions retenues ne sont pas contraires à la mise en compatibilité des différents documents d'urbanisme,**
- ❖ **la majorité des services consultés ont émis un avis favorable,**
- ❖ **l'environnement et les paysages ont fait l'objet d'études approfondies, reconnues exhaustives et de bonne qualité,**
- ❖ **enfin, la réalisation de ce parc va générer à terme 1000 emplois. En période de crise cela constitue un critère social et économique de poids qui ne peut pas laisser indifférent les décideurs et les habitants de la Commune de Contres.**

**J'émet un AVIS FAVORABLE**

**au projet global de création d'une Zone d'Activités Agro-industriel sur le territoire de la Commune de CONTRES.**

Fait à Contres, le 15 décembre 2015

Daniel MASSON

Commissaire - enquêteur